

# République Démocratique du Congo

*Roger Muchuba Buhereko*

Les autochtones, Pygmées, de la RDC sont estimés à environ 660.000 personnes, soit 1 % d'une population totale d'environ 65 millions. Ils se trouvent dans neuf des onze provinces et, selon celles-ci, se nomment Batwa, Cwa, Baka ou Mbuti. 65 % du territoire de la RDC sont couverts de forêts. La plupart des Pygmées vivent dans la forêt ou en dépendent pour leur survie. Ils sont considérés comme les premiers habitants du pays.

En raison des expropriations historiques et actuellement en cours, pour l'exploitation du bois et la "protection" de la forêt, beaucoup d'entre eux ont été obligés d'abandonner leur mode de vie traditionnel et leur culture, basée sur la chasse et la cueillette; ils sont devenus des squatters vivant aux marges de la société sédentaire. Certains sont entrés dans une certaine forme de servage forcé pour des "maîtres" bantous.

Dans l'ensemble, la situation des autochtones est bien pire que celle du reste de la population nationale : leurs conditions de vie sont inférieures et ils ont un piètre accès aux services de santé et à la scolarisation<sup>1</sup>. Leur participation aux affaires politiques et sociales est faible et ils subissent diverses discriminations dues aux stéréotypes raciaux, à l'exclusion sociale et à la violation systématique de leurs droits.

Depuis les élections de 2006, ils ont reçu des cartes d'électeurs qui peuvent être utilisées comme cartes d'identité et qui établissent leur citoyenneté. Ils connaissent de graves problèmes d'accès à la terre dans l'est de la République démocratique, en particulier dans le nord et le sud Kivu où la densité de population est forte. Dans les provinces de l'Orient, de l'Equateur et de Bandundu ils sont victimes d'opérations industrielles qui envahissent leurs espaces de vie.

La création de zones protégées et la politique stricte de conservation de la forêt qui a été établie dans tous les parcs nationaux créent également de sérieux problèmes aux Pygmées. Ces dernières années de nouveaux textes législatifs ont favorisé la défense et la promotion des droits des autochtones. Il s'agit, par exemple, du Code forestier (2002), de la nouvelle Constitution (2006) et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) que la RDC a signés. La Convention internationale sur les droits civils et politiques, la Charte africaine sur les droits civils et politiques et les mesures de sauvegarde de la Banque mondiale ont aussi conforté les actions de défense entreprises par les autochtones. Ces textes leur ont ouvert les yeux, ils en ont fait usage et ont obtenu des résultats intéressants en 2009.

## **Le processus de réduction des émissions liées à la déforestation et dégradation des forêts (REDD)**

En République Démocratique du Congo (RDC), l'année 2010 a été marquée, pour les peuples autochtones, par l'engagement du pays dans le processus REDD. Le plan de préparation du REDD prévoit des réformes qui vont influencer la vie des autochtones pygmées en ce qui a trait aux questions foncières, à l'aménagement du territoire ainsi qu'au droit à un consentement libre, préalable et informé<sup>2</sup>.

Le document de préparation à la REDD a été adopté par la RDC en mars 2010 à Nairobi et prévoit une somme de 5 millions et demi de dollars pour la préparation de la stratégie nationale REDD. Le document prévoit également la mise sur pieds de Groupes de Coordination thématique qui sont appelés à réfléchir sur la mise en œuvre de la stratégie. Parmi les trente groupes constitués en RDC, deux s'occupent des questions autochtones : le groupe sur le Plan de développement des peuples autochtones développé par le gouvernement en collaboration avec la Banque Mondiale en 2009<sup>3</sup> (pour plus d'information sur le Plan de développement, veuillez vous référer à l'article sur la RDC dans Indigenous World 2010) et le groupe sur les savoirs endogènes et traditionnels des autochtones. En effet, la valorisation et la reconnaissance des savoirs traditionnels et endogènes des peuples autochtones dans la mise en œuvre de la stratégie REDD permettront de sécuriser la culture très riche des ces populations en RDC qui dépendent de la forêt pour leur survie<sup>4</sup>. Ces Groupes de coordination stratégique ont désormais une feuille de route dont la mise en œuvre permettra une meilleure promotion et protection des droits des communautés autochtones au sein du processus REDD.

De plus, en tant que pays pilote REDD, la RDC est appelé à appliquer le principe de consentement libre, préalable et informé qui est une exigence des directives des Nations Unies sur la REDD. Les populations autochtones dans le Bassin du Congo ont déjà été sensibilisées sur ce principe et il est à espérer que son application permettra de prendre en compte leurs besoins spécifiques.

### **L'Accès à la justice**

En ce qui concerne l'accès à la justice des populations autochtones en RDC, plusieurs affaires ont été entendues auprès des instances judiciaires congolaises.

Dans l'affaire des autochtones pygmées du parc de Kahuzi Biega vs l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et l'Etat congolais, le procès continue au Tribunal de Grande Instance de Kavumu au Sud-Kivu. Les victimes qui avaient été éjectées du Parc en 1975 appellent au retour de leurs

espaces de vie (Voir *Indigenous World 2010*). Les victimes (66 personnes au total) sont représentées par un collectif d'avocats sous l'encadrement de l'association ERND Institute. Le procès qui dure maintenant depuis deux ans se déroule bien, malgré certaines menaces et intimidations envers les victimes, et il est à espérer qu'il sera le premier exemple de jurisprudence en faveur du droit foncier et forestier des peuples autochtones en RDC<sup>5</sup>.



Un autre cas similaire concerne les communautés autochtones de la province de l'Équateur au Nord Est de la RDC où la réserve de KOKO LOPORI a été mis en place sans consultation de ces communautés. Ce conflit concerne la réserve naturelle de Bonobo, dans le territoire de Djolu, District de la Tshuapa, gérée par l'organisation « Bonobo Conservation et Vie sauve ». Dans cette affaire, on note des irrégularités et des violations des droits humains des communautés autochtones par des éco-gardes formés par la police congolaise. Les communautés autochtones se voient privées de leurs droits d'accès et d'usage des ressources pourtant reconnu par le Code forestier<sup>6</sup>. Certains se sont même plaints d'avoir été victimes d'actes de torture. Les communautés ont écrit trois lettres adressées au Gouverneur de la Province pour trouver une solution et demander l'envoi d'une enquête indépendante<sup>7</sup>. D'autres ont déjà faits des démarches judiciaires pour suivre le dossier en justice<sup>8</sup>.

En conclusion, nous pouvons dire que le processus REDD pourra créer des opportunités pour le développement de certains droits des communautés autochtones en RDC. La reconnaissance de leur droits et le fait qu'il ya des réformes en cours dans ce processus REDD est une avancée, pourvu que le Gouvernement Congolais tienne ses promesses. En ce qui concerne les dossiers en justice, où les communautés autochtones revendiquent leurs droits, il faut accompagner cela par des actions de plaidoyer pour amener les Cours et Tribunaux de la RDC à faire preuve d'indépendance et ainsi créer une jurisprudence en faveur des populations autochtones.

## Notes

<sup>1</sup> Un rapport de 2006 publié par les Nations Unies souligne l'augmentation des cas de HIV parmi les communautés autochtones, répandu par les violences sexuelles et non traits pour des raisons de pauvreté et d'isolation sociale. United Nations' Integrated Regional Information Networks (IRIN), 13 September 2006: DRC: Sexual violence, lack of healthcare spreads HIV/AIDS among pygmies. <http://www.plusnews.org/aidsreport.asp?reportid=6371>

<sup>2</sup> Plan de préparation de la RDC à la REDD, Juin 2010

<sup>3</sup> République Démocratique du Congo : Cadre stratégique pour la Préparation d'Un Programme de Développement des Pygmées, Rapport Numéro 51108-ZR, Décembre 2009, document de la Banque mondiale.

<sup>4</sup> Revue Africaine des peuples autochtones, Volume 1, DGPA 2010

<sup>5</sup> Les autochtones pygmées en quête de la Justice en RDC : Cas du procès PA du Parc de Kahuzi Biega Contre ICCN et Etat Congolais, Institut ERND, Juin 2009

<sup>6</sup> Code forestier RDC 2002, Article 38

<sup>7</sup> Magasine du Réseau Ressources Naturelles numéro 10, Septembre - Novembre 2010

<sup>8</sup> Rapport annuel 2010 du Programme d'Accompagnement Judiciaire et Administratif des peuples Autochtones, par l'Institut ERND, financé par Rainforest Norvège

**Roger Muchuba Buherekoest** juriste de profession, membre de l'unité juridique du Réseau Ressources Naturelles et de Dynamique des Groupes Autochtones en République Démocratique du Congo et coordinateur du Projet Climat et REDD. De 2002 à 2008 il fut agent du programme et consultant en Droits de l'Homme chez Héritiers de la justice. Il est coordinateur national pour la "Coalition Nationale pour la Cour Pénale Internationale" et pour le Groupe de travail REDD climat de la société civile congolaise. Il est également consultant juridique pour l'institut ERND (Environnement Ressources Naturelles et Développement) pour le programme de soutien légal et administratif aux peuples.

Source: IWGIA, *The Indigenous World 2011*